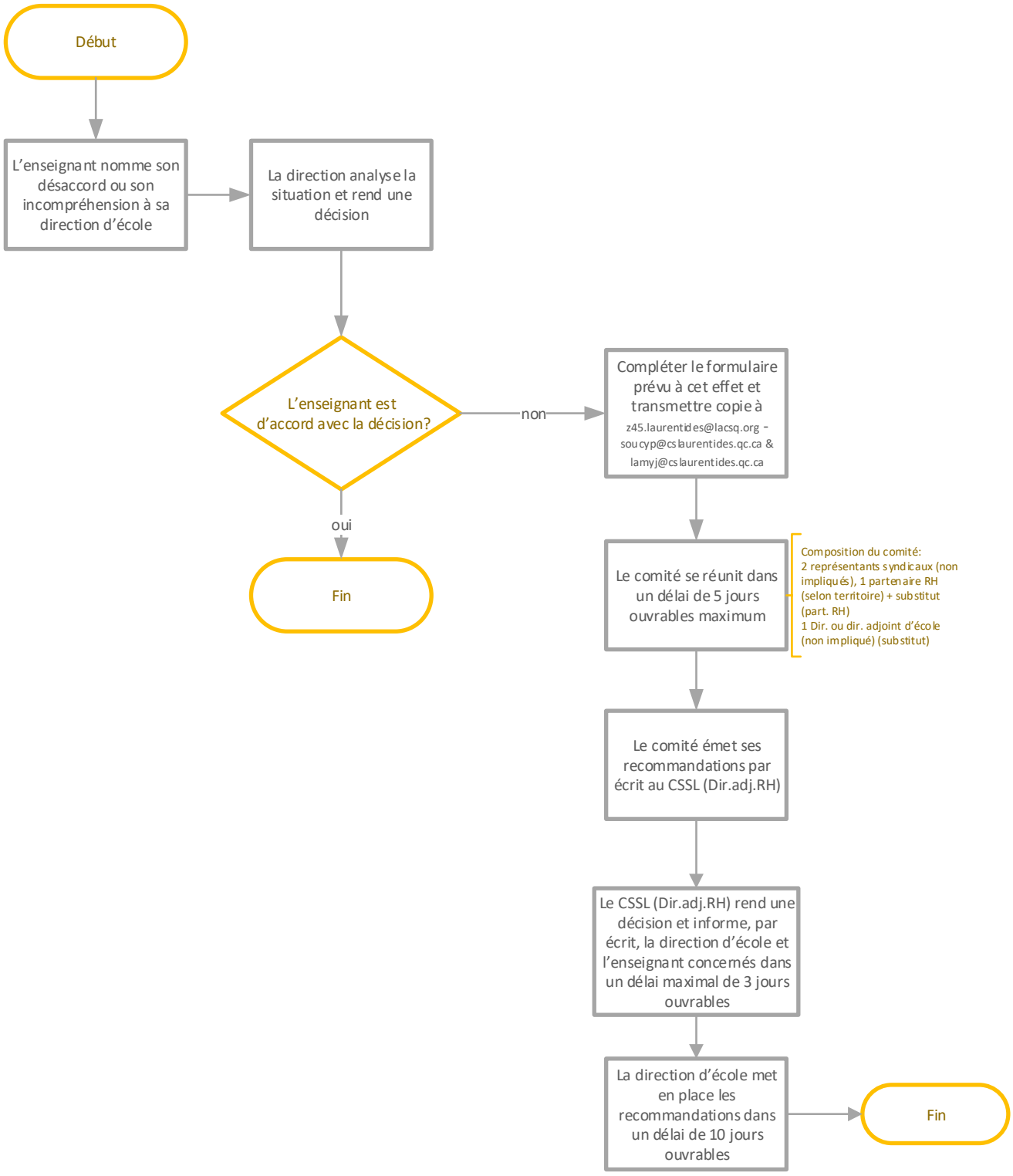
Début
L'enseignant nomme son désaccord ou son incompréhension à sa direction d'école
La direction analyse la situation et rend une décision
L'enseignant est d'accord avec la décision?
non
oui
Fin
Compléter le formulaire prévu à cet effet et transmettre copie à z45.laurentides@lacsq.org - soucyp@cslaurentides.qc.ca & lamyj@cslaurentides.qc.ca
Le comité se réunit dans un délai de 5 jours ouvrables maximum
Composition du comité:
2 représentants syndicaux (non impliqués), 1 partenaire RH (selon territoire) + substitut (part. RH)
1 Dir. ou dir. adjoint d'école (non impliqué) (substitut)
Le comité émet ses recommandations par écrit au CSSL (Dir.adj.RH)
Le CSSL (Dir.adj.RH) rend une décision et informe, par écrit, la direction d'école et l'enseignant concernés dans un délai maximal de 3 jours ouvrables
La direction d'école met en place les recommandations dans un délai de 10 jours ouvrables
Fin